

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
DATE DE LA CONVOCATION 16 septembre 2022			convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christop DURAND, Maire.

<u>Présents (18)</u>: DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

<u>Absents (5)</u>: BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle — SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane — GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques — PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard — ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

A la suite du dysfonctionnement du portail de l'école primaire et pour une question de sécurité, il a été nécessaire de le remplacer. Afin de pouvoir financer cet investissement, un virement de section à section doit être effectué pour un montant de 2560 €.

De plus pour créditer la provision comme indiqué dans la délibération précédente, il est nécessaire d'inscrire 500 € en dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et diminuer le 011 du même montant.

Enfin pour honorer nos intérêts d'emprunts, une différence de 0,01 € a été constatée. Il est donc nécessaire d'augmenter de la même somme le compte 66111.

	SECTION	de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611	Contrat de prestations de services	-2 560,00		
	60632	Fournitures petit équipement	-500,00		
		TOTAL CHAPITRE 011	-3 060,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 560,00		
5 HTT 5 H 5 E H 5		TOTAL CHAPITRE 023	2 560,00		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6558	Autres contributions obligatoires	-0,01		
3301011112	nt.	TOTAL CHAPITRE 65	-0,01		

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022

- Publié le : 29/09/2022- Mis en ligne : 29/09/2022



66 - CHARGES FINANCIERES	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,01
		TOTAL CHAPITRE 66	0,01
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	500,00
		TOTAL CHAPITRE 68	500,00
		Total dépenses de fonctionnement	0,00

Concernant la section d'investissement, il est nécessaire de réintégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'études à la même imputation que celle des opérations de travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041.

SECTION d'INVESTISSEMENT DEPENSES					
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	2 376,00		
	2315	Installations, matériel et outillage technique	49 653,78		
		TOTAL CHAPITRE 041	52 029,78		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	Autres immobilisations corporelles	2 560,00		
		TOTAL CHAPITRE 21	2 560,00		
		Total dépenses d'investissement	54 589,78		

RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 560,00	
		TOTAL CHAPITRE 021	2 560,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	2031	Frais d'études	52 029,78	
		TOTAL CHAPITRE 041	52 029,78	
		Total recettes d'investissement	54 589,78	

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022

- Publié le : 29/09/2022 - Mis en ligne : 29/09/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

• D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY

/W

Le Mairé

stophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022

- Publié le : 29/09/2022- Mis en ligne : 29/09/2022